

Le nouveau brevet (source EDUSCOL)

Objectif du Brevet :

Le diplôme national du brevet sanctionne la formation dispensée au collège en fin de classe de troisième. Il atteste la maîtrise du socle commun.

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet

*L'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la **maîtrise du socle commun** de connaissances, de compétences et de culture **et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal.***

o **La Maîtrise du socle commun**

- Les huit composantes du socle commun sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux :
 - 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
 - 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
 - 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
 - 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».
- Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des évaluations menées au long du cycle 4 par les enseignants
- La maîtrise du socle commun est notée sur **400 points**.
- Des points bonus pour les enseignements de compléments

Les élèves ayant suivi un **enseignement de complément** bénéficient en outre de :
10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
20 points si ces objectifs sont dépassés.

o **L'examen terminal**

L'examen se compose de trois épreuves : une épreuve orale passée en établissement et deux épreuves écrites

1. Epreuve orale

- o Porte sur un projet mené dans le cadre d'un **enseignement pratique interdisciplinaire** ou des **parcours éducatifs**.
- o **L'épreuve orale de soutenance d'un projet** permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des **enseignements pratiques interdisciplinaires** du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des **parcours éducatifs** (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Cette épreuve orale est une soutenance : **elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet**, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais **sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet.**

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe mais sont évalués individuellement.

- o Déroulement

L'oral se déroule en deux temps :

- un **exposé** (5 minutes) suivi d'
- un **entretien avec le jury** (10 minutes).

Dans le cas d'une présentation collective, 10 minutes d'exposé précèdent 15 minutes d'échanges entre le jury et l'ensemble du groupe ; **chaque candidat fait l'objet d'une évaluation individuelle.**

- o **L'épreuve est notée sur 100 points :**

- maîtrise de l'**expression orale** : 50 points ;
- maîtrise **du sujet** présenté : 50 points.

2. Deux épreuves écrites :

Les sujets et les modalités des épreuves écrites **correspondent aux programmes du cycle 4** ou à celui de la classe de troisième lorsque le programme disciplinaire du cycle 4 le précise.

a) Première épreuve écrite : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie

- Durée de l'épreuve : **3 heures**
- L'épreuve se compose de **deux parties**, séparées par une pause de quinze minutes dans la salle d'examen :
- L'ensemble de l'épreuve est noté sur **100 points** ainsi répartis :
 - Une première partie, **deux heures**, porte sur le programme de **mathématiques** (50 points); 45 points distribués entre les différents exercices, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française ;
 - Une seconde partie, **une heure**, porte sur les programmes de **physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie**. (2 disciplines) (50 points)
(sciences et technologie) : 45 points distribués entre les exercices des différentes disciplines, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française.

b) Seconde épreuve écrite : français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

Durée de l'épreuve : **5 heures**

L'épreuve se compose de **deux parties** :

- une **première partie, trois heures**, évalue principalement la capacité des candidats à **comprendre, analyser et interpréter des documents et des œuvres** ; cette première partie se divise en deux périodes, séparées par une pause de quinze minutes dans la salle d'examen ;
- une **deuxième partie, deux heures**, évalue principalement la capacité des candidats à **rédigier un texte long**.

Première partie : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages (3 heures)

Cette première partie d'épreuve s'appuie sur un double corpus constitué de documents spécifiques aux disciplines français, histoire, géographie et enseignement moral et civique.

- Première partie, première période : histoire et géographie, enseignement moral et civique (2 heures)
 - Exercice 1. Analyser et comprendre des documents (20 points)
 - Exercice 2. Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques ou géographiques (20 points)
 - Exercice 3. Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)
- Première partie, deuxième période : français (1 heure)
Comprendre, analyser et interpréter (20 points) : l'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et, éventuellement, d'une image ou d'un document artistique.

Deuxième partie : français - rédaction et maîtrise de la langue (2 heures)

- Dictée et réécriture (30 minutes)
La dictée (5 points) est effectuée durant les vingt premières minutes de cette deuxième partie puis la réécriture (5 points) propose aux élèves un court fragment de texte à transformer.
- Travail d'écriture (1 h 30)
Deux sujets au choix portant sur la thématique du corpus de français (20 points).

oLe calendrier des épreuves

L'épreuve orale est organisée dans l'établissement entre le **15 avril et le dernier jour des épreuves écrites**.

Dans les académies métropolitaines, les **épreuves écrites** se répartissent sur deux journées consécutives. 21 et 22 juin à confirmer

Première journée

- Matin : épreuve écrite de langue vivante étrangère pour les candidats individuels (1 h 30)
- Après-midi : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie
- 13 h - 15 h : mathématiques
- 15 h 15 - 16 h 15 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, ou technologie (2 disciplines)

Deuxième journée : français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

- Matin : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages
- 9 h - 11 h : questionnaire portant sur le corpus histoire et géographie, enseignement moral et civique
- 11 h 15 - 12 h 15 : questionnaire portant sur le corpus français
- Après-midi : rédaction et maîtrise de la langue
- 14 h - 14 h 30 : dictée et réécriture
- 14 h 30 - 16 h : travail d'écriture

Les textes de référence

Note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 sur les modalités d'attribution du DNB

Note de service n° 2016-144 du 28 septembre 2016 pour les commissions d'élaboration des sujets

Arrêté du 19 juillet 2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels

À partir de l'adresse <<http://eduscol.education.fr/cid59348/les-epreuves-du-dnb.html>>